

- de consulter les données traitées et d'en recevoir une copie (dans certaines conditions prévues par la loi);
- rectifier ou effacer les données en tout ou en partie (dans certaines conditions prévues par la loi);
- de s'opposer au traitement ou de retirer son consentement (sous réserve de certaines conditions prévues par la loi).

Pour exercer leurs droits, les patient(e)s ou leurs représentants légaux peuvent prendre rendez-vous ou contacter le responsable du traitement des données à la Fondation des Brûlés.

Article 8 : Conditions particulières

Dans le cas où l'assistance fournie par la Fondation des Brûlés est remboursée par l'un ou l'autre organisme d'assurance (caisse d'assurance maladie, assureur du tiers responsable, assureur juridique, etc.), la Fondation récupérera le montant payé par le biais de sa commission juridique. Il en sera de même pour le bénéficiaire qui aurait obtenu cette aide à la suite de fausses déclarations.

Article 9 : Détails supplémentaires

Seules les demandes d'intervention introduites au moyen du questionnaire émis par la Fondation des Brûlés seront prises en considération.

Cette intervention peut concerner toute dépense dont la nécessité a été reconnue par la Fondation des Brûlés.

Le/La soussigné(e) de la présente demande déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Fondation et en approuve expressément le contenu.

Il/Elle certifie l'exactitude et la sincérité des informations fournies dans la présente demande.

Fait à Louvain, le 21/10/22

Signature du (de la) demandeur(se) ou du père, de la mère ou du tuteur légal dans le cas d'un(e) mineur(e).

Demandeur/Demandeuse

Représentant au Comité des Assistants sociaux

Pour accord

Henar KARIOUTH Felina

HILSON et

